|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONS****UNIES**  |  **EP** |
| UNEP | **Programme des****Nations Unies pour****l’environnement**  | Distr.GENERALUNEP/OzL.Pro/ExCom/84/6815 novembre 2019FRANÇAISORIGINAL: ANGLAIS |

COMITE EXECUTIF
 DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-quatrième réunion

Montréal, 16 – 20 décembre 2019

**DOCUMENT OFFRANT DE L’INFORMATION SUR LES FONDS**

 **ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES D’INTÉRÊT MOBILISANT DES RESSOURCES POUR L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE QUI POURRAIENT CONTRIBUER**

**À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DÉCISION 83/63)**

**Note du Secrétariat**

**Contexte**

# À leur trentième réunion[[1]](#footnote-1), les Parties au Protocole de Montréal ont examiné la question de l’accès des Parties visées à l’article 5 à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, et ont notamment prié le Comité exécutif du Fonds multilatéral d’assurer la liaison avec d’autres fonds et institutions financières, de concert avec le Secrétariat de l’ozone, en vue d’explorer les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires et, au besoin, de définir des modalités de coopération, notamment des arrangements de co-financement, en vue de maintenir ou d’améliorer l’efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC), étant entendu que les activités ayant pour but d’aider les Parties visées à l’article 5 à s’acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal continueraient d’être financées par le Fonds multilatéral conformément à ses directives et décisions (décision XXX/5, paragraphe 7).

# À sa 82e réunion, après avoir examiné le résumé des discussions des Parties concernant le rapport établi par le Groupe de l’évaluation technique et économique sur l’efficacité énergétique[[2]](#footnote-2), le Comité exécutif a notamment prié le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83e réunion offrant, en guise de première étape, de l’information sur les fonds et les institutions financières d’intérêt mobilisant des ressources pour l’efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités utilisées par les institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d’exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions (décision 82/83 d)). Le Secrétariat a présenté un document[[3]](#footnote-3) en réponse à cette décision à la 83e réunion.

**Débats de la 83e réunion**

# Au cours des débats de la 83e réunion [[4]](#footnote-4), nombre de membres du Comité ont dit que le document d’information présenté par le Secrétariat représentait une base solide pour explorer plus avant les autres ressources extérieures susceptibles d'être mobilisées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de faire progresser les activités que mènera le Fonds Multilatéral en vue de réduire progressivement les HFC au titre de l'amendement de Kigali. Un certain nombre de questions devaient toutefois être examinées en vue de fournir au Secrétariat des orientations sur la manière de se rapprocher des mécanismes de financement et des institutions pertinentes qui mobilisent des ressources dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique. Ces questions sont résumées ci-dessous :

## Il fallait en premier lieu décider si le Fonds multilatéral pouvait accepter un financement extérieur. Il a été rappelé qu'à la 82e réunion, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait proposé de fournir des fonds supplémentaires pour les activités relatives à l'efficacité énergétique et que, après avoir exprimé leur gratitude et au terme de longues discussions, les membres du Comité exécutif n'étaient pas parvenus à un consensus et que la proposition n'avait donc pas pu être acceptée. La question s'est posée de savoir s'il était utile de demander au Secrétariat d'obtenir davantage d'informations au sujet des mécanismes et institutions de financement pertinents si le Comité devait finalement se prononcer contre l'utilisation de fonds extérieurs. Le Comité devait en outre déterminer la nature des projets et des activités pour lesquels des fonds pourraient être mobilisés auprès d'autres institutions. De tels fonds pourraient compléter le financement qu'accordait le Fonds multilatéral à des projets menés dans le secteur manufacturier en vue d'améliorer les technologies et donc l'efficacité énergétique des équipements et de soutenir les activités de promotion de l'efficacité énergétique ;

## De nombreuses sources pouvaient être utilisées par le Fonds multilatéral pour financer l’amélioration de l’efficacité énergétique et notamment les surcoûts liés à la réduction des HFC ;

## Il était important de ne pas perdre de vue les liens entre l'Accord de Paris et l'Amendement de Kigali et il fallait souligner à cet égard que certains pays visés à l'article 5 promouvaient tout particulièrement les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets ;

## Il était trop tôt pour affirmer que le Fonds multilatéral devrait s'engager avec tous types de mécanismes et d'institutions de financement. Il serait peut-être judicieux de commencer par se rapprocher des agences d'exécution du Fonds disposant de fonds en faveur de l'amélioration de l’efficacité énergétique, et d'inclure les agences bilatérales dans la liste des sources potentielles de financement extérieur ;

## Il fallait que toute coopération soit conforme aux modalités et procédures existantes du Fonds multilatéral, sans pour autant être normative. Les modalités de coopération avec d'autres mécanismes de financement pourraient prendre la forme de mémorandums d'accord ou de modalités de cofinancement avec les agences d'exécution. Il était essentiel de finaliser les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC pour pouvoir déterminer les coûts admissibles et non admissibles ;

## Les critères d’accès aux fonds devraient s’appliquer à tous les pays visés à l'article 5, sans exception. Certains membres étaient d’avis que les pays pourraient peut-être accéder aux fonds grâce à d’autres mécanismes et institutions de financement, au moyen d’une procédure établie comprenant des modèles conçus par le Fonds multilatéral. D’autres membres ont estimé que les fonds extérieur devraient transiter par le Fonds multilatéral, qui les allouerait selon sa procédure habituelle, étant donné que celui-ci était réputé pour sa gestion efficace des projets et des financements, que les pays visés à l'article 5 connaissaient ses modalités et que les pays savaient qu’il respecterait ses obligations ;

## Les membres se sont interrogés sur l’utilité d’obtenir plus de détails, notamment en ce qui concernait les stratégies des mécanismes et institutions de financement ; la façon dont ils traitaient les demandes de financement des pays ; leur structure fonctionnelle (telles que les agences accréditées et les correspondants nationaux, dans le cas du Fonds pour l’environnement mondial ; et les moyens grâce auxquels les agences d’exécution du Fonds multilatéral pourraient faciliter les demandes de cofinancement des autres mécanismes et institutions de financement ;

## Certains membres ont suggéré de fournir au Secrétariat un court document de consultation pour assurer l’efficacité des communications entre celui-ci et les secrétariats des autres organes. Il a été suggéré que ce document, qui recevrait l’approbation de tous les membres du Comité exécutif, contienne des renseignements généraux sur le Fonds multilatéral et sur la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 ; mette en évidence les effets positifs supplémentaires pour le climat ; communique l’intérêt du Fonds multilatéral à collaborer avec d’autres mécanismes et institutions de financement ; donne les grandes lignes des projets et activités qui pourraient être réalisés en collaboration ; décrive les procédures et les modalités, et fournisse des exemples de projets de collaboration.

# À l’issue des débats, le Comité exécutif a convenu de confier au Groupe de contact sur l’efficacité énergétique la tâche d’examiner les questions soulevées, en vue de donner au Secrétariat des orientations concernant les prochaines étapes de la coopération avec les mécanismes et institutions de financement afin d’obtenir un financement extérieur. Le responsable du Groupe de contact a rapporté par la suite que le Groupe n’avait pas pu aborder cette question faute de temps. Le Comité exécutif a donc décidé de reporter à la 84e réunion l’examen des questions soulevées dans le document offrant de l’information sur les fonds les institutions financières d’intérêt mobilisant des ressources pour l’efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/63).

**Actions à la 84e réunion**

#  Pour faciliter les débats de la 84e réunion, conformément à la décision 83/63, le Secrétariat a joint le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 à la présente Note du Secrétariat.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. Quito, Équateur, 5–9 novembre 2018 [↑](#footnote-ref-1)
2. UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1 [↑](#footnote-ref-2)
3. UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 [↑](#footnote-ref-3)
4. Paragraphes 243 à 248 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48 [↑](#footnote-ref-4)